



Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un Mai à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT
Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane –
Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI
Smaïl – Mme PIOZIN Patricia.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. CARMONA Alain a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme PELEGRINA Geneviève
Mme ORSINI Chantal a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme GIACHINO Lisa – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. RICHELME Jean-
Marc.



MME OBELISCO FRANCINE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MAI 2025

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme Francine OBELISCO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 03 Avril 2025 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Lors de la dernière séance, Philippe BERTRAND a demandé un exemplaire de la convention type de mise à disposition du personnel communal au C.C.A.S. dans le cas où des volontaires seraient d'accord de renforcer le service de restauration scolaire.

Ce projet de convention a été mise sur table. Elle est rédigée suivant le modèle type réglementaire que la Commune utilise depuis plus d'une dizaine d'années dans ce cas (Exemple : Commune / C.C.M.D. auparavant).

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise rue Sainte-Claire Deville à SAINT-AUBAN
Décision DC037_20250409 en date du neuf Avril 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 023-2025
- ◆ Habitation sise rue de Fontaraïa à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC038_20250409 en date du neuf Avril 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 024-2025
- ◆ Local commercial sis rue Jean-Baptiste Lully à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC039_20250409 en date du neuf Avril 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 025-2025
- ◆ Habitation sise chemin du Bateau à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC043_20250506 en date du six Mai 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 026-2025
- ◆ Habitation sise rue du 8 Mai 1945 à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC044_20250506 en date du six Mai 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 027-2025

- ◆ Habitation sise impasse de la Gabelle à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC045_20250506 en date du six Mai 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 028-2025
- ◆ Habitation sise route du Camping à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC046_20250506 en date du six Mai 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 029-2025
- ◆ Habitation sise avenue Vincent Ougloff à SAINT-AUBAN
Décision DC047_20250506 en date du six Mai 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 030-2025
- ◆ Habitation sise avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN
Décision DC048_20250506 en date du six Mai 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 031-2025

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a également exercé sa délégation d'estimer en justice :

- ◆ Pour les requêtes N° 2503697-10 et N° 2504208-2, déposées par BOUYGUES TELECOM auprès du Tribunal Administratif, demandant respectivement la suspension en référé et l'annulation de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable N° AM 878_20241016 du 16 Octobre 2024 pour l'implantation d'une antenne relais.
Décision d'estimer en justice et désignation de Maître Olivier DE PERMENTIER pour représenter la Commune dans ces affaires.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC040_20250415, il a procédé à la signature du contrat d'abonnement de la ligne sécurisée pour le plan communal de sauvegarde à compter du 15 Avril 2025.

TITULAIRE : NORDNET

MONTANT : 54,80 €.H.T. par mois

Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC041_20250416, il a procédé à la signature du contrat d'entretien des portes automatiques "Harmonie" de l'immeuble communal et des "Jardins de la cité" pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse de la Commune, à compter du 1^{er} Mai 2025.

TITULAIRE : MIROITERIE DIGNOISE

MONTANT : 430 €.H.T. par an

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la séance du 12 Juillet 2023, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- 1 concession perpétuelle de 3,75 M² pour un montant de 300,00 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DES CLÔTURES AUTOUR DU STADE ALAIN BOGHOSSIAN

Bernard JULLIEN rappelle que la Commune est très engagée dans la valorisation de l'activité sportive ; elle mène diverses actions dans ce sens en partenariat avec les associations locales. Nous sommes riches d'équipements sportifs à maintenir et à sécuriser.

Aussi, la clôture du stade Alain BOGHOSSIAN, en place depuis plusieurs dizaines d'années, présente aujourd'hui des signes de faiblesse qui nécessitent une rapide intervention de réfection. Il est urgent d'intervenir pour la sécurisation de l'installation sur la zone "autour du stade" et la zone "entrée vestiaire".

L'installation est utilisée par le club de l'Union Sportive de Moyenne Durance. Elle est également mise à disposition du District des Alpes et de la Ligue de la Méditerranée ainsi que des écoles communales et autres partenaires par convention tel que le Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) "La Durance".

Les objectifs de cette intervention sont de :

- Garantir la sécurité dans le stade,
- Garantir l'accès au stade et aux vestiaires de manière sûre,
- Protéger et sauvegarder en bon état d'utilisation le terrain et ses équipements,
- Réduire les risques et limiter les dégradations.

Bernard JULLIEN propose de solliciter des financements de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) qui intervient sur la Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
PRESTATION DE SERVICES Réfection de clôtures - Dépose du grillage défectueux - Fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides	49.588,75 €.	Montant de subvention FAFA (80 %) :	39.671,00 €.
		Autofinancement (20 %)	9.917,75 €.
Total	49.588,75 €.	Total	49.588,75 €.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) selon le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Bernard JULLIEN fait part d'une demande de Madame TOUMANI Soréa concernant l'accès du stade qui n'est pas adaptée aux personnes à mobilité réduite. Il informe que plusieurs projets sont à l'étude dont la mise en place d'un QR Code qui pourrait être connecté aux téléphones portables permettant l'ouverture du portail aux P.M.R.

Ce QR Code serait communiqué à toutes les personnes intéressées et qui présentent un handicap.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ PETITES VILLES DE DEMAIN – REVITALISATION DE LA COMMUNE – VOIE DOUCE "TRAVERSEE DU BARRASSON" – ACCES AU COLLEGE – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS "SOUTIEN AUX PROJETS D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES POUR LA MOBILITE DU QUOTIDIEN"

Virginie SACCO rappelle que, lors de la séance du 30 Janvier 2025, était validée l'autorisation de demande de subvention pour le projet de création d'une voie verte dans la continuité de la voie verte existante sur le plateau des Lauzières jusqu'à SAINT-AUBAN, auprès du Département et de l'Union Européenne à travers l'appel à projets FEDER. Toutefois, dans le cadre de l'appel à projets FEDER "Soutien aux projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien" ; des coûts indirects liés à ce projet peuvent être financés. Aussi, Monsieur le Maire propose d'ajouter cette ligne de coûts indirects dans le plan de financement. En effet, le projet génère des coûts indirects pour la Commune (temps passé, déplacements,...), c'est un avantage de pouvoir valoriser ces coûts dans la demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Côté SAINT-AUBAN : Travaux préparatoires, terrassement, ouvrage structurel, revêtements, séparation, signalétiques, arbres, terre végétale, massif, éclairage Passerelle Barrasson : Passerelle métal, supports, micropieux, fondations talus, plantations, éclairage	360.250,00 €.	Conseil Départemental CDST (8,60 %)	100.000,00 €.
	375.000,00 €.	Fonds européens (FEDER) 70 %	813.560,06 €.
		Autofinancement (21.40 %)	248.668,59 €.

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Côté Collège : Travaux préparatoires, terrassement, ouvrage structurel, revêtements, séparation, signalétiques, arbres, terre végétale, massif, éclairage Maîtrise d'œuvre Coûts indirects 7 %	252.200,00 €. 98.745,00 €. 76.033,65 €.		
Total	1.162.228,65 €.	Total	1.162.228,65 €.

Virginie SACCO propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Europe et du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à inscrire les sommes nécessaires au budget dès lors que les subventions seront accordées,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE – FONCIER

4./ ACQUISITION DE TERRAINS LIMITROPHES DU CIMETIÈRE SAINT-PIERRE – PARCELLES AH 517 – 519 ET 376 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 18.953 M²

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée que Madame CHARLES GERVAIS Catherine, suite au décès de son père Monsieur DUCHENE RICHAUD Jean-Pierre, souhaite céder son terrain composé de 3 parcelles situées en continuité du cimetière de Saint-Pierre d'une superficie de 18.953 M². Elle a sollicité la Commune pour l'acquisition de ces terrains.

Après différents contacts, la Commune a fait savoir qu'elle souhaitait se porter acquéreur de ces parcelles. Cela permettrait à la Commune de pouvoir maîtriser l'emprise foncière du terrain attenant au cimetière mais également attenant à la rive ouest de la Durance.

Ces terrains situés en zone N du Plan Local d'urbanisme et également classés en Corridors Ecologiques supportent la servitude des cimetières. Ils sont desservis par le chemin de Saint-Pierre. Madame CHARLES GERVAIS Catherine a proposé la cession de ce terrain au prix de 21.000,00 Euros, prix correspondant à l'estimation facultative de France Domaine.

Les conditions financières étant très intéressantes pour la Commune, Guillaume JULIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, aux conditions financières exposées ci-dessus auxquelles s'ajoutent les frais notariés à la charge de la Commune. L'acte sera rédigé par l'étude de Maître DEGIOANNI Christophe, notaire de la Commune en lien avec Maître BENITA Béatrice, notaire de Madame CHARLES GERVAIS Catherine.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE, ROUTE DE SAINT-JEAN – AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

Guillaume JULIEN rappelle que, lors du Conseil Municipal du 20 Juillet 2022, l'Assemblée a validé la convention d'occupation temporaire par la Commune d'une partie du terrain cadastré AV 322 appartenant à l'UNAPEI sis route de Saint-Jean pour la mise en place d'une citerne souple.

Cette citerne permettra également à l'association "UNAPEI ALPES PROVENCE" d'assurer la défense incendie de ces locaux. À ce titre, l'association s'engage à prendre en charge financièrement l'achat de la citerne.

Afin de formaliser les conditions de financement de ladite citerne, Guillaume JULIEN propose un avenant N°1 à la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

6./ DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Dans le cadre du projet de rénovation des Halles de SAINT-AUBAN, Marc ROVIRA propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'urbanisme utiles à la réalisation de ce projet.

Il rappelle que les travaux consistent à la fermeture des halles par des grilles en fer, la reprise du sol, la mise aux normes électrique, la peinture des murs, le traitement de la charpente. Il précise que ce projet est financé, en partie, par le Département.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

SPORT – ENVIRONNEMENT

ORGANISATION DU PLAN D'EAU DE SAINT-AUBAN – SAISON 2025

Comme toutes les années à cette époque, le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur tous les points nécessaires à l'organisation de la période d'ouverture du plan d'eau de SAINT-AUBAN.

Il est précisé que la tarification a été réactualisée par délibération du 12 Avril 2022 et de ce fait, il est proposé de n'appliquer aucune valorisation pour 2025.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Bernard JULLIEN rappelle que le nouveau règlement intérieur, dont le projet a été joint à la convocation, pour la saison 2025 est proposé à l'Assemblée. Outre les mesures habituelles d'organisation, il prévoit la période et les heures d'ouverture au public :

- Le samedi 14 et dimanche 15 Juin 2025,
- Le samedi 21 et dimanche 22 Juin 2025,
- Du samedi 28 Juin au dimanche 31 Août 2025.

Le plan d'eau sera ouvert au public, du mardi au dimanche de 11 H.00 à 18 H.30 (jour de fermeture, le lundi).

Le mercredi 18 Juin, le plan d'eau sera "privatisé" pour l'UNAPEI. Cette occupation fera l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du Conseil Municipal au point N° 9.

La natation scolaire est organisée en collaboration avec les directeurs d'école. Elle se tiendra sur 3 semaines, du 10 Juin au 27 Juin, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (l'entretien technique se fera sur le mercredi durant cette période).

Quatre écoles de la Commune y participeront pour 236 élèves (Paul Lapie Elémentaire – Paul Lapie maternelle – Freinet – Manceau) ainsi que deux écoles extérieures (L'ESCALE – MALIJAI) dont les créneaux disponibles permettent cet accueil complémentaire pour 159 élèves. Ces deux dernières seront facturées sur la base des tarifs approuvés en Conseil Municipal du 12 Avril 2022.

Sur les créneaux non utilisés, les élèves de 6^{ème} nécessitant une remise à niveau seront accueillis moyennant la convention évoquée présentée au point 9.

Bernard JULLIEN invite le Conseil Municipal à approuver le projet de règlement intérieur tel que transmis et présenté.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

8./ PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

Bernard JULLIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le nouveau plan d'organisation de la surveillance et des secours du plan d'eau, intégrant notamment les modifications liées à la période et horaires d'ouverture 2025, tel que transmis en annexe de la convocation.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

9./ MISE À DISPOSITION DU PLAN D'EAU – CONVENTIONS UNAPEI ET COLLEGE

Bernard JULLIEN informe le Conseil que la Commune a été sollicitée pour mettre à disposition le plan d'eau :

- par le collège : pour la remise à niveau du "savoir nager" des élèves de 6^{ème}
- par l'UNAPEI : pour une journée récréative.

Il invite l'Assemblée à approuver les deux projets de convention joints à la présente convocation.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

10./ RECRUTEMENT ET CRÉATIONS DE POSTE

Bernard JULLIEN rappelle à l'Assemblée que l'ouverture du plan d'eau nécessite le recrutement de personnel saisonniers qualifiés. Pour la saison 2025, il soumet à l'Assemblée de procéder aux recrutements en interne suivants :

- 1 poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à compter du 06 Juin, en corrélation avec la réglementation applicable en matière de rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, soit sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 15 euros bruts,
- 1 poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, surveillance de baignade, BNSSA, à compter du 06 Juin en corrélation avec la réglementation applicable en matière de rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, soit sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 14 euros bruts,
- 1 poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, BNSSA, pour venir en renfort aux MNS les week-ends du mois de Juin lors de l'ouverture au public et pour la saison Juillet – Août en complément du BEESAN. Le recrutement se ferait sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 14 euros bruts.

De plus, en cas de difficulté de recrutement, Bernard JULLIEN propose de signer une convention avec "Objectif Plus" pour la mise à disposition d'une partie des personnels saisonniers qualifiés nécessaires au fonctionnement du plan d'eau de SAINT-AUBAN, en complément des recrutements directs.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

11./ MISE À DISPOSITION DU PLAN D'EAU AUX MAÎTRES-NAGEURS-SAUVETEURS

Bernard JULLIEN rappelle que les maîtres-nageurs sauveteurs ou équivalent ont, réglementairement, le droit de dispenser des cours privés de natation et des séances d'aquagym. Au vu du règlement intérieur, ces leçons doivent être organisées en dehors des horaires d'ouverture du plan d'eau au public et hors des phases d'entretien et de réparation.

Dans la mesure où cette disposition permet à un nombre important d'enfants d'apprendre réellement à nager et considérant que cette mise à disposition est un attrait supplémentaire pour les candidats aux emplois saisonniers proposés, Bernard JULLIEN demande d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du plan d'eau aux personnels détenteurs du diplôme requis pour l'enseignement de la natation.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

12./ HÉBERGEMENT – CONTRAT DE LOCATION A TITRE GRATUIT

Bernard JULLIEN expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de loger deux des trois maîtres-nageurs pour la saison estivale, considérant qu'ils ne résident pas dans le Département voire dans les alentours de la Commune.

Dans un souci d'économie, il a été envisagé de leur attribuer un logement communal récemment rénové et non mis à la location pour le moment. Ce logement, situé à l'école Paul Lapie primaire, serait mis à leur disposition à compter du 4 Juin jusqu'au 04 Septembre 2025 inclus.

Bernard JULLIEN demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location à titre gratuit.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

13./ CONTRATS DIVERS

Bernard JULLIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer différents contrats liés à la sécurité (Oxygène, secours) ou à la maintenance du plan d'eau.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

Bernard JULLIEN signale que, cette année, le toboggan sera en état de marche. Les travaux de mise en sécurité ont été réalisés.

TIRAGE AU SORT POUR "JOBS D'ÉTÉ"

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de pallier au remplacement d'agents indisponibles pour raisons de congés annuels durant la période estivale, il sera fait appel au recrutement d'emplois saisonniers "Jobs d'été", sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84-53.

Un appel à candidature public a été diffusé pour le recrutement de 4 emplois d'une durée de 15 jours chacun sur la période du 07 Juillet au 29 Août 2025.

Le tirage au sort est réalisé par Virginie SACCO :

➤ Pour le mois de Juillet : ■ Romuald PARENT
■ Yanis UNGER

➤ Pour le mois d'Août : ■ Maëva ROMERO
■ Jason LECERF

INFORMATIONS DU MAIRE

■ AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, au vu des besoins de bureaux supplémentaires pour la maison de santé mais également de l'espace restreint dédié à l'agence postale communale, il a été proposé à la direction de la Poste, il y a plusieurs mois, de transférer l'agence à la mairie annexe de SAINT AUBAN. Avis favorable a été donné.

Ce nouvel espace permettra de recevoir le public dans une salle d'accueil intégrant un espace "salle d'attente" (actuellement, les usagers sont reçus dans le couloir d'entrée) et de doter les agents d'un environnement beaucoup plus spacieux et agréable.

Les colis pourront être également entreposés dans la salle attenante et ainsi ne pas encombrer le bureau. Monsieur le Maire précise que l'agence postale de SAINT-AUBAN est en pleine croissance et atteint en terme de performance le top 3 du département.

Ce déménagement se fait à moindre frais :

- La porte a été changée en sécurité (7.911 €.): la Poste subventionne la Commune à hauteur de 50 % soit 3.955,50 €.
- Un nouveau dispositif de caméras est mis en place, la Poste prend en charge cette sécurité à 100 % pour 4.323 €.
- Les enseignes et l'aménagement du bureau sont du ressort de la Poste.
- La Commune n'a qu'un bureau à fournir (déjà présent dans les locaux), le réseau fibre (en cours) et la main d'œuvre pour le déménagement du mobilier.

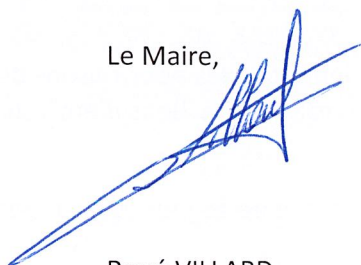
L'agence postale fermera jeudi 22 et vendredi 23 Mai.

Elle ouvrira au public dans ces nouveaux locaux, le lundi 26 Mai.

■ Monsieur le Maire rappelle que Philippe DUEZ, Directeur des services techniques, quitte la Collectivité, à sa demande, au 1^{er} Juin. Le Conseil Municipal est invité à participer à une cérémonie organisée le mardi 27 Mai, aux services techniques ; son remplaçant, Jacques DAYAN prendra son poste le 02 Juin.

La séance est levée à 18 H.45.

Le Maire,



René VILLARD



La secrétaire de séance,



F. OBELISCO